

Délibération n° 2507-12

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept juillet à 18 heures 30
Le Conseil Municipal de la Commune de CANTARON (Alpes Maritimes) étant
assemblé en session publique ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Gérard BRANDA – Maire.

Conseillers en exercice : 13
Présents : 8+3 proc
Votants : 11

Etaient présents : Gérard STOERKEL – Eliane CALDEI-VIDAL – Patrice
MARTIN – Chantal BARBIER – Jean-Marc BLANIC – Fabienne GALLI –
Christian DI MARTINO

Absents excusés : Michel CORSINI – Sandrine BARRALIS – Philippe
ALLEGRINI

Absentes : Béatrice ROZIER – Karine FAGES

Secrétaire : Gérard STOERKEL

Objet : Création poste emploi permanent
Sur le grade d'adjoint technique--
Mise à jour tableau des effectifs

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser :

- le grade correspondant à l'emploi créé
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal,
Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi d'adjoint technique, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires. Il s'agit d'un emploi rattaché au service technique de la commune.

En cas d'impossibilité de pourvoir ce poste par voie statutaire, l'emploi pourra également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du code général de la fonction publique dans les conditions fixées.

L'agent ainsi recruté exercera les fonctions suivantes : agent polyvalent rattaché au service technique de la commune (entretien voirie, espaces verts, entretien bâtiments communaux, organisation matérielle des événements, assurer l'entretien et la réparation des réseaux d'eau, assainissement, eau pluviale). L'agent devra justifier de compétences manuelles, de compétences en électricité et / ou plomberie et CACES apprécié.

La rémunération sera fixée en référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique. L'agent pourra éventuellement percevoir le régime indemnitaire afférent à ce grade.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **DECIDE** d'adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposée,
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,

Gérard STOERKEL

Signé électroniquement par : Gérard

BRANDA Le Maire,

Date de signature : 18/07/2025

Qualité : Maire

Gérard BRANDA